

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 25 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mur-ès-Allier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Chauriat, sous la présidence de Monsieur Gilles VOLDOIRE, Président.

Date de Convocation : 11 février 2015

Nombre de conseillers :

- ❖ En exercice : 23
- ❖ Présents : 17
- ❖ Votants : 22

Présents : Maurice DESCHAMPS – Serge GAYTON - Guy MAILLARD - Nicole NENOT (Chauriat) – Olivier BOULICAUD – Marie-Thérèse THEVENET - Gilles VOLDOIRE (Dallet) – Jean DELAUGERRE - Claude DELETANG - Amandine PENDINO – Monique POUMARAT - François RUDEL – (Mezel) – Colette HENRION – Bernard LEON – Fabienne POUPENEY (Pérignat-ès-Allier) – Philippe DOMAS – Jean-Louis HOSTALIER (Saint-Bonnet-lès-Allier).

Absents excusés : Nathalie MONIO (Chauriat) - Yamina KADDOUR - René LEMERLE (Dallet) – Pascal BOITEL (Mezel) Jean-Pierre BUCHE - Marie-Jo GRIFFON (Pérignat-ès-Allier).

Procurations : Nathalie MONIO à Serge GAYTON - Yamina KADDOUR à Marie-Thérèse THEVENET – Pascal BOITEL à François RUDEL - Jean-Pierre BUCHE à Bernard LEON – Marie-Jo GRIFFON à Jean DELAUGERRE.

Nicole NENOT est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2014
2. Demande de subvention au Conseil général du Puy-de-Dôme pour la rétrocession d'un bien immobilier situé sur Mezel et acquis par l'EPF-Smaf
3. Aménagement de la cour intérieure du château de Mezel : choix de l'entreprise et travaux d'éclairage avec le SIEG
4. Château de Mezel : choix de l'entreprise pour la restauration du portail
5. EPF-Smaf : adhésion de nouvelles collectivités
6. Cession du bar de Chauriat
7. Adhésion au centre de gestion pour la mission facultative pour l'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents
8. Délégation de signature pour la revente du local dentiste à Pérignat
9. ZAC des Littes : vente de la parcelle à TEAM Truck.
10. Présentation des actions susceptibles d'être financées au titre du Contrat Auvergne +
11. Questions diverses

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2014

Le Président soumet le procès-verbal du 9 décembre 2014 au vote du Conseil Communautaire. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

II - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME POUR LA RETROCESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SITUE SUR MEZEL ET ACQUIS PAR L'EPF-SMAF.

Monsieur le Président indique que suite à la vente du dernier bar /tabac/presse en activité sur la commune de Mezel, celui-ci a été racheté par l'EPF-Smaf, à la demande de la commune de Mezel. Aujourd'hui, la commune demande la rétrocession et souhaite solliciter la Communauté de Communes pour demander une subvention au Conseil général au titre de l'aide à l'investissement selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition de l'immeuble	172 500€	- Conseil général (25%)	43 125 €
		- Auto-financement (75 %)	129 375 €
TOTAL	172 500 €	TOTAL	172 500 €

Claude DELETANG précise que cette demande de la commune fait suite à la mise en vente des bâtiments par la propriétaire elle-même. Le coût réel est de 170 000 € de bâtiments et 2 500 € de frais d'acte notarié.

Gilles VOLDOIRE : la commune de Mezel s'est engagée à racheter le bâtiment à la Communauté de Communes. Après vérification auprès de Mairie Conseil, il nous a été précisé que cette revente ne devrait pas poser de problème dans la mesure où le bâtiment gardera la même affectation et qu'il s'agit d'une transaction entre deux structures publiques. L'action demeure donc publique et la destination du bâtiment reste inchangée.

Jean DELAUGERRE : il aurait préféré que la commune de Mezel en parle préalablement en Conseil Municipal et sollicite son avis.

Dans le compte rendu de la vie économique il est indiqué «... l'appartement est accessible par un escalier interne et sert de logement au gérant... ». Or, sauf erreur de ma part, ce logement est vacant. Est-il possible d'avoir des précisions ?

François RUDEL : l'objectif est bien de développer l'activité économique avec peut-être une activité de restauration rapide type snack, avec l'installation d'une cuisine pourquoi pas dans ce logement, tout est à penser. L'achat avait été voté en conseil municipal et l'information sur la demande de rétrocession sera faite au prochain. Toutefois, avant d'en parler, il fallait bien avoir le positionnement du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à :

× 2 ABSTENTIONS : Jean DELAUGERRE et Marie-Jo GRIFFON

× 20 VOIX POUR

→ approuve la proposition de rachat ci-dessus,

→ autorise Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil général et à signer tout document inhérent au dossier,

→ autorise Monsieur le Président à signer l'acte de rétrocession avec l'EPF-Smaf.

III - CHATEAU DE MEZEL

3.1 - Aménagement de la cour du château : choix de l'entreprise

Maurice DESCHAMPS : après divers allers et retours avec l'Architecte des Bâtiments de France relatifs au projet d'aménagement de la cour du château de Mezel, la dernière proposition du maître d'œuvre a été validée lors d'une réunion sur le site en janvier.

La cour sera aménagée sur plusieurs niveaux. L'objectif est de créer des surfaces planes en terrasse pour que le restaurant puisse fonctionner correctement : il y aura deux plateaux et une rampe d'accès handicapés qui partira de la porte cochère jusqu'à l'entrée de la salle voûtée. Le dallage sera irrégulier avec un aspect pierre usée et bords usés.

GEOVAL le maître d'œuvre, a pu dès lors demander une nouvelle proposition aux trois entreprises qui avaient soumissionné en octobre. Finalement, l'entreprise DE LIMA a depuis été mise en liquidation judiciaire, la première proposition de la COLAS avait été sous-estimée, et donc réévaluée, ce qui fait que la commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise SANCHEZ pour un montant de :

- 57 267.50 € HT pour la solution de base
- 1 150.00 € HT pour la Prestation Supplémentaire Eventuelle correspondant à la pose d'un caniveau-grille devant l'entrée de service du restaurant en dehors de la cour

Il est rappelé que cette opération bénéficie d'une subvention de 30 % au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) obtenue en 2014.

Bernard LEON : il met en garde contre l'entreprise SANCHEZ qui intervient actuellement sur le centre de loisirs de Pérignat et qui n'est pas toujours à jour en matière de règlements. L'entreprise est à surveiller.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- valide la proposition ci-dessus,
- donne tout pouvoir au Président pour signer tout acte relatif aux marchés pour l'aménagement de la cour intérieure du château de Mezel après validation des marchés par la commission d'appel d'offre.

3.2 – Mise en valeur de la cour intérieure du château : éclairage public

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage suivants :

MISE EN VALEUR DE LA COUR INTERIEURE DU CHATEAU FEODAL DE MEZEL

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la collectivité est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **10 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40% du montant H.T. et en demandant à l'EPCI un fonds de concours égal à 60% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit : **6 001,26 €.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Président,
- 2) de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- 3) de fixer la participation de la collectivité au financement des dépenses à 6 001,26 Euros et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Maurice DESCHAMPS : il y aura deux types d'éclairage : un public par le SIEG et un privé avec l'installation de prises pour des branchements de lampadaires, de sono...

3.3 – Choix de l'entreprise pour la restauration du portail du château de Mezel

Monsieur le président rappelle que la Communauté de Communes a résilié le marché de l'entreprise SABATERRY en décembre 2013 portant sur les menuiseries extérieures du château de Mezel et notamment la restauration du portail de la cour.

Après dépôt de plainte auprès du procureur de la république en mai 2014, l'artisan est venu rapporter le portail (qu'il avait emmené depuis plusieurs années pour restauration jamais réalisée) fin octobre 2014.

Le maître d'œuvre a lancé une nouvelle consultation auprès de plusieurs artisans et une seule réponse nous est parvenue.

Après présentation de l'offre, il est proposé de retenir l'entreprise suivante :

Restauration d'une porte cochère	
Société	Montant de l'offre en € HT
M.C.A (Menuiseries et charpentes artisanales)	5 040.00 € HT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- acte la présentation de l'offre,
- accepte de retenir l'entreprise MCA selon les conditions définies ci-dessus,
- donne tout pouvoir au Président pour signer tout acte de ce marché relatif à la restauration de la porte cochère du château de Mezel.

IV - ADHESION A L'EPF-SMAF

Monsieur le Président expose :

- × le syndicat intercommunal à vocation unique « **Assainissement des Bords de Sioule** » (Puy-de-Dôme), par délibération du 8 septembre 2014,
- × la communauté de communes **Entre Allier et Bois Noirs** (Puy-de-Dôme), par délibération du 18 septembre 2014,
- × la commune de **Saint Pierre La Bourlhonne** (Puy-de-Dôme), par délibération du 10 octobre 2014,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 19 septembre et 17 octobre 2014, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 8 décembre 2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

V - CESSION DU BAR DE CHAURIAT

Maurice DESCHAMPS : la Communauté de Communes a été sollicitée par l'actuel gérant du bar de Chauriat pour acheter les murs. Compte tenu de l'incertitude de l'avenir de Mur-ès-Allier, et devant l'état du bâtiment, la commune ne sera pas favorable pour reprendre ce bien dans son patrimoine cas échéant.

La commune de Chauriat souhaite que ce bâtiment vive mais il est évident que ni la Communauté de Communes ni la commune n'a les moyens de le remettre en état.

Gilles VOLDOIRE : lors de la dernière commission de la vie économique, il a été étudié l'équilibre du projet en prenant en compte les dépenses et recettes ainsi que les loyers perçus. Mur-ès-Allier fera un bénéfice d'environ 15 500 € sur cette opération. Les Domaines ont été sollicités et par courrier du 19 décembre 2014 ils nous ont fait part d'une estimation à 40 000 € HT.

Maurice DESCHAMPS : la commune de Chauriat demande que dans l'acte de vente soit spécifié le fait que le bâtiment doit rester à usage commercial.

Il est donc proposé de céder un bâtiment comprenant :

☞ Une maison d'habitation élevée sur sous-sol de caves :

- **Au rez-de-chaussée** : une pièce à usage de bar donnant sur la place, une salle à l'arrière séparée avec entrée séparée sur rue latérale, une cuisine à l'arrière de cette salle, un wc,
- **Au 1^{er} étage** : trois chambres, une salle de bain et couloirs
- **Au 2^{ème} étage** : cinq pièces et couloir

Le tout figurant au cadastre de la commune de CHAURIAT sous les références suivantes :

- **Section B numéro 457**, lieudit "1 Place Lafayette", pour une contenance de quatre-vingt-dix centiares (90a).

Après délibération, le Conseil Communautaire, à

- × 2 ABSTENTIONS : Philippe DOMAS et Marie-Jo GRIFFON
- × 20 VOIX POUR

→ accepte la vente du local cité ci-dessus au prix de 40 000 € HT,

→ donne tout pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette cession,

→ en cas d'impossibilité du Président pour signer les actes notariés, donne tout pouvoir à Maurice DESCHAMPS, ou Jean-Pierre BUCHE ou François RUDEL ou Philippe DOMAS, tous vice-présidents pour procéder aux signatures des actes.

Gilles VOLDOIRE demande à Philippe DOMAS s'il souhaitait expliquer la raison de son abstention et ce dernier précise qu'il trouve le prix trop bas.

VI – ADHESION AU CENTRE DE GESTION POUR LA MISSION FACULTATIVE POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDE PHYSIQUE DES AGENTS

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de l'établissement public (soit 50 € annuellement pour Mur-ès-Allier) et pourra être actualisé par décision du Conseil d'Administration du Centre de gestion,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

ADOpte à l'unanimité des membres présents l'adhésion ci-dessus.

VII – DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA REVENTE DU LOCAL DENTISTE A PERIGNAT-ES-ALLIER

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 13 novembre 2014, l'assemblée avait approuvé la revente du local dentiste situé dans la résidence du Rampeau à Pérignat-ès-Allier.

La promesse de vente a été signée le mardi 3 février 2015 et il convient de donner délégation de signature aux vice-présidents pour la vente définitive.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité donne tout pouvoir Maurice DESCHAMPS, Jean-Pierre BUCHE, François RUDEL ou Philippe DOMAS tous vice-présidents pour signer tout document relatif à la cession du local dentiste cadastré Section C numéro 1652.

VIII – ZAC DES LITTES : VENTE DE LA PARCELLE A TEAM TRUCK

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'un acquéreur potentiel s'est présenté pour la ZAC des Lites. Celui-ci a déjà été reçu en comité de pilotage et une parcelle de 1 000 m² lui a été proposée.

Après les études de conception, le maître d'œuvre s'est aperçu qu'il y avait une difficulté liée à la topographie naturelle du terrain. En effet le tracé de l'ancien chemin agricole créé un merlon relativement marqué sur le lot nécessitant la création d'un mur de soutènement au droit de la construction, engendrant une plus-value de 12 000 € HT. Il est donc proposé de céder une parcelle de 1 101 m² au prix de 34 000 € HT. Cette implantation permettra de créer un produit d'appel pour des lots plus petits, notamment les artisans.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise à :

- ✗ 1 ABSTENTION : Marie-Jo GRIFFON
- ✗ 21 VOIX POUR

la SEAu à vendre à la société Team Truck une parcelle de 1 101m² au prix de 34 000 € HT.

IX - PRESENTATION DES ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE FINANCEES AU TITRE DU CONTRAT AUVERGNE +

Gilles VOLDOIRE fait une présentation de la liste des actions susceptibles d'être financées au titre du Contrat Auvergne + et rappelle que celles-ci doivent répondre à au moins une des trois conditionnalités suivantes :

- ✗ L'attractivité
- ✗ L'ambition numérique
- ✗ La transition énergétique et écologique

Le président rappelle le calendrier relatif à ce contrat :

- ❶ Dépôt des fiches fin mars/début avril à la Région
- ❷ Examen des dossiers, réunions entre les techniciens des EPCI et les services de la Région entre avril et juin
- ❸ Positionnement de la Région sur l'éligibilité des dossiers en juillet.

→ Si les dossiers présentés par Mur-ès-Allier sont retenus :

- ❶ Modification statutaire si cela s'avère nécessaire (notamment sur le numérique) – Délai d'environ 3 mois
- ❷ Préparation de chacun des dossiers : consultation des partenaires (enseignants...), rédaction de cahiers des charges, appel d'offres....Délai de 3 à 6 mois.
- ❸ Dépôt du dossier en commission permanente du Conseil régional après délibération du Conseil Communautaire – De 2 à 3 mois.

⇒ **Au regard de ce calendrier, aucune action ne pourra être mise en œuvre avant 2016.**

Gilles VOLDOIRE : voici les pistes de réflexion étudiées en bureau :

- ✗ un 2^{ème} PLH,
- ✗ la création de logements locatifs sociaux,
- ✗ une étude pré-opérationnelle pour une OPAH,
- ✗ de l'ingénierie d'accompagnement pour des projets habitat,
- ✗ la poursuite des acquisitions sur le puy de Mur,
- ✗ l'édition d'outils pédagogiques et touristiques dont supports numériques sur les actions menées sur l'ENSIL,
- ✗ des cheminements doux avec plantation de haies et découverte du patrimoine local (panneaux thématiques),
- ✗ des liseuses pour les bibliothèques, tableau numérique pour toutes les classes des cinq communes,
- ✗ un diagnostic énergétique de tous les bâtiments publics avec préconisations.

Maurice DESCHAMPS : en bureau, l'idée de doter chaque classe du territoire en tableau numérique a fait l'unanimité. Si ce projet est validé, il devrait amputer une bonne partie de la subvention (*NDLR qui s'élève à 319 472 €*).

Serge GAYTON : un diagnostic accessibilité a été réalisé. Y a-t-il eu des résultats probants à l'issue de celui-ci ?

Gilles VOLDOIRE : la Communauté de Communes a réalisé le diagnostic des établissements recevant du public (ERP) et de la voirie à la fois pour chacune des 5 communes et pour Mur-ès-Allier. En revanche, la mise en œuvre des travaux relève des propriétaires de chaque bien.

X - QUESTIONS DIVERSES

10.1 - Commission sociale

Philippe DOMAS : la commission sociale s'est réunie la semaine dernière et a validé, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Epicerie Solidaire de Billom entraînant une modification statutaire. 23 familles sont éligibles à ce dispositif.

La régie de territoire a démarré. Une réunion, à laquelle était présente Sophie SIMONINI, a été organisée également la semaine précédente sur l'illettrisme, en lien avec les bibliothèques. De nombreux bénévoles étaient présents autour du CRI, organisme de formation et d'accompagnement des bénéficiaires et bénévoles.

10.2 - Programme LEADER

Maurice DESCHAMPS : sur les propositions faites au titre du programme LEADER, je suis d'accord sur les axes proposés mais pas sur la répartition de l'enveloppe financière entre les différents projets. Je trouve totalement démesuré les sommes allouées aux projets que sont l'écopôle et Chadieu. Attention au fonctionnement d'une maison de site. Nous sommes bien sur un projet de la rivière Allier qui ne touche pas uniquement les communes riveraines mais bien celles situées au-delà. Il faut donc que toutes puissent bénéficier des financements apportés par l'Europe.

François RUDEL : une motion a été prise dans le même sens par le Conseil municipal de Mezel. Attention effectivement à l'effet d'aubaine avec les financements européens. Les bâtiments, il faut ensuite les faire vivre.

Pour voyager beaucoup, notamment en Europe, j'ai souvent vu des opérations réalisées grâce aux fonds européens qui ensuite sont totalement sous-exploitées.

Travaillons d'abord sur notre patrimoine car il existe déjà des équipements et qu'avant toute nouveauté, il convient de lancer des études d'opportunités.

Fabienne POUPENEY : l'étude d'opportunité vient justement d'être lancée pour la maison sur le site de l'écopôle.

Bernard LEON : j'aurais préféré que ces remarques soient évoquées en présence de Jean-Pierre BUCHE.

Gilles VOLDOIRE : lors du Conseil syndical du Grand Clermont du 15 janvier, le Président a proposé une délibération sur le projet LEADER dans lequel était bien mentionnée la réhabilitation du Val d'Allier avec les deux sites phares que sont Chadieu et Ecopôle. Cette délibération a été votée à l'unanimité des membres présents à savoir Jean-Pierre BUCHE, François RUDEL et lui-même pour Mur-ès-Allier.

Je rappelle que nous ne sommes que sur du prévisionnel et surtout que tous ceux qui ont travaillé sur le projet étaient unanimes pour dire qu'il ne fallait surtout pas de saupoudrage mais bien des projets structurants à partir desquels d'autres actions pourront être menées en cohérence.

J'invite tout le monde à bien être présent à la réunion de présentation qui aura lieu le 5 mars et au cours de laquelle vous pourrez poser toutes vos questions au président Dominique ADENOT.

François RUDEL : j'ai voté le programme LEADER mais pas le financement. Je reviens sur l'étude de valorisation de la rivière Allier dans laquelle trois pôles ont été identifiés : Chadieu - Ecopôle et Pont-du-Château mais dans laquelle jamais n'a été dit que tout devait porter sur ces trois sites.

10.3 - Ordures ménagères

Philippe DOMAS : on a pris la compétence de la collecte des ordures ménagères au niveau de Mur-ès-Allier. Je rappelle qu'au comité syndical du SBA j'avais voté en faveur de la redevance car j'avais respecté, et donc porté, le vote du Conseil Communautaire malgré mon avis personnel défavorable sur

ce nouveau système. Aussi je m'étonne que des communes comme Mezel délibèrent individuellement sans concertation des délégués communautaires porteurs de la compétence.

Gilles VOLDOIRE : aujourd'hui, tout le monde attend les précisions que devait apporter le SBA suite au Conseil syndical de janvier. A Pérignat, en décembre, des informations ont été données comme par exemple le nombre de levers passé de 17 à 12 sans plus de précisions.

Philippe DOMAS : il faut une solidarité des maires avec leurs délégués.

Gilles VOLDOIRE : il serait bien d'avoir le règlement de la collecte et des prix. Peut-être que cela a été dit en Conseil syndical mais il n'y a eu aucun retour dans les collectivités.

A la base, tout le monde était d'accord pour dire qu'il y avait une injustice sociale avec la TEOM mais il y en aura une avec la redevance.

Il faut désormais que les élus soient courageux et annoncent les tarifs.

Claude DELETANG : je ne suis pas d'accord avec ce qui a été décidé, je ne serais donc pas solidaire des décisions actuelles du SBA et je conserve mon droit à la tendance n'en déplaise à Philippe.

Maurice DESCHAMPS : aujourd'hui, une décision a été prise, mais chacun a sa propre opinion. On ne va pas continuer à discuter tant que nous n'avons pas tous les éléments. Le choix de la redevance, à son avis, permet de se rapprocher du coût du service, la question des amortisseurs sociaux étant un autre problème. Il n'est pas plus normal qu'une personne âgée et seule, habitant une grande maison, paie plus que d'autres ménages plus nombreux.

10.4 - Motion de Dallet

Gilles VOLDOIRE fait lecture d'une motion prise par le Conseil Municipal de Dallet lors de sa réunion du 23 février et qui est la suivante :

Le conseil municipal de Dallet, réuni en séance plénière du 23 février 2015, trouve inacceptable la position de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de Mur-ès-Allier du 12 février 2015. Cette position est anti communautaire, elle entretient des écarts entre les communes d'un même territoire.

Les longs discours d'identités de territoire et les grandes tirades d'uniformisations des différentes taxes sont rapidement oubliés lorsqu'il s'agit de favoriser sa commune vis à vis de la commune voisine. Comment justifier que l'épicerie ou la boulangerie de Dallet seront classées en secteur 3 alors qu'à Mezel les mêmes commerces seront en secteur 2 soit un surcoût de 25% des bases pour ces mêmes commerces (base 76 en secteur 2 et base 100 en secteur 3), les conséquences sont désastreuses sur le plan économique politique et déontologique ; le problème sera identique pour les médecins, les bars etc.

Comment expliquer à nos concitoyens, à nos commerçants et à nos artisans que nous sommes sur le même territoire ?

Comment expliquer qu'ils doivent payer 25% plus cher que les commerces de la commune de Mezel qui a 500 habitants de plus donc un potentiel commercial supérieur à celui de Dallet ? En agissant ainsi on décrédibilise encore plus le rôle de la communauté de communes et de ses élus.

Le plus surprenant est le refus des membres de la commission de ramener tout le monde au secteur 2 c'est à dire au plus bas. En refusant que deux communes de Mur-ès-Allier ne soient pas au même niveau que les trois autres, nous ne sommes plus dans l'esprit communautaire mais dans un esprit de chapelle. Si l'on entend certains arguments pour justifier un tel classement, il faut classer la commune de Saint-Bonnet en secteur 1.

Deux poids, deux mesures...

Nous, élus de Dallet, ne pouvons accepter une telle position de la CIID qui fait penser au temps où les communes se rivalisaient les unes, les autres pour faire venir l'épicerie, la pharmacie, au détriment de la commune voisine ...

Ce n'est pas cet esprit communautaire que défendent les élus de Dallet.

Bernard LEON : suite à la réunion de la CIID j'en ai discuté avec Jean-Pierre BUCHE et nous aurions préféré, à Pérignat, que l'on joue sur les coefficients plutôt que de classer le territoire en deux zones distinctes.

Maurice DESCHAMPS : une commission a travaillé pendant 2 mois sur les valeurs locatives des bâtiments commerciaux et artisanaux en se basant sur les prix réels pratiqués en termes de loyers. A partir de là, la commission a établi des secteurs et il s'agit bien de parler de réalité économique et non de territoire.

10.5 - Personnel

Gilles VOLDOIRE informe l'assemblée que Sandy BERTRAND a réussi son concours d'assistant socio-éducatif, de catégorie B et qu'il proposera sa nomination sur ce grade lors de la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 00.